

**APPEL D'OFFRES SCIENTIFIQUE RELATIF  
AU BRISE GLACE NGCC AMUNDSEN ET AUX NAVIRES HAUTURIERS DE LA FOF,  
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE UNIVERSITE DE LAVAL ET IFREMER A PARTIR DE L'ANNEE 2023**

**Rappel**

La saisie des demandes de campagne est à faire en ligne sur le  
Système de Gestion des Campagnes (SGC) à l'adresse suivante via un compte extranet Ifremer :

<https://sgc.flotteoceanographique.fr/>

Pour les personnes extérieures à l'Ifremer, ce compte extranet est créé sur demande à

[sgc@flotteoceanographique.fr](mailto:sgc@flotteoceanographique.fr)

Tous les renseignements nécessaires à la saisie se trouvent sur le site de la Flotte Océanographique à  
l'adresse suivante :

<https://www.flotteoceanographique.fr/>

## Table des matières

<b>1. PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. CALENDRIER DE L'APPEL D'OFFRES FRANCO-CANADIEN 2023.....</b>	<b>3</b>
EVALUATION ET PROGRAMMATION DES DEMANDES DE CAMPAGNES CANADIENNES SUR LES NAVIRES FRANÇAIS. ....	4
EVALUATION ET PROGRAMMATION DES DEMANDES DE CAMPAGNES FRANÇAISES SUR LE BRISE-GLACE NGCC AMUNDSEN.....	4
<b>3. PREPARATION DES MISSIONS A LA MER .....</b>	<b>5</b>
PREPARATION DES MISSIONS A LA MER AU PROFIT DES EQUIPES CANADIENNES SUR LES NAVIRES FRANÇAIS.....	5
PREPARATION DES MISSIONS A LA MER AU PROFIT DES EQUIPES FRANÇAISES SUR LE BRISE-GLACE NGCC AMUNDSEN. ....	5
<b>4. MODALITES FINANCIERES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES CHEFS DE MISSION APPARTENANT A DES ORGANISMES DE RECHERCHE FRANCAIS .....</b>	<b>6</b>
FINANCEMENT PAR L'ANR .....	6
FONDS MUTUALISE D'ACCOMPAGNEMENT AUX CAMPAGNES SOLLICITEES SUR LE BRISE-GLACE NGCC AMUNDSEN .....	6
<b>5. CONSIDERATIONS IMPORTANTES LORS DE LA REDACTION DE LA DEMANDE DE CAMPAGNE... 7</b>	<b>7</b>
DROITS ET OBLIGATIONS RELATIFS AUX CAMPAGNES UTILISANT LES MOYENS DE LA TGIR FOF.....	7
DROITS ET OBLIGATIONS RELATIFS AUX CAMPAGNES VIA LE BRISE-GLACE NGCC AMUNDSEN .....	7
SITUATION GEOPOLITIQUE MONDIALE (CONCERNE LES NAVIRES DE LA FLOTTE OCEANOGRAPHIQUE FRANÇAISE) .....	8
SURETE DE CERTAINES ZONES DE NAVIGATION (CONCERNE LES NAVIRES DE LA FLOTTE OCEANOGRAPHIQUE FRANÇAISE) .....	8
IMPACT DES CAMPAGNES A LA MER SUR L'ENVIRONNEMENT (CONCERNE LES NAVIRES DE LA FLOTTE OCEANOGRAPHIQUE FRANÇAISE) .....	9
ACCES ET PARTAGE DES AVANTAGES (CONCERNE LES NAVIRES DE LA FLOTTE OCEANOGRAPHIQUE FRANÇAISE) .....	10
<b>6. LES NAVIRES ET EQUIPEMENTS DE LA FLOTTE OCEANOGRAPHIQUE FRANCAISE.....</b>	<b>12</b>
LES NAVIRES CONCERNES PAR LE PARTENARIAT .....	12
LES EQUIPEMENTS PROPRES A L'EQUIPE SCIENTIFIQUE .....	12
<b>7. LE BRISE GLACE NGCC AMUNDSEN .....</b>	<b>13</b>
<b>8. CONTACTS UTILES .....</b>	<b>13</b>
AU SEIN DE LA FLOTTE OCÉANOGRAPHIQUE FRANÇAISE.....	13
AU SEIN D'AMUNDSEN SCIENCE .....	14
ANNEXE I .....	15
ANNEXE II .....	17

## 1. PREAMBULE

L'Ifremer, opérateur de la TGIR Flotte océanographique française, l'Université Laval et Amundsen Sciences Canada ont souhaité mettre en place une collaboration visant à renforcer l'accès à des moyens navals au profit des équipes scientifiques françaises et canadiennes, et qui s'appuie sur un partage équitable et sans contrepartie financières des moyens navals à leur disposition pour la recherche océanographique.

L'Ifremer en tant qu'opérateur unique de la Flotte océanographique française possède plusieurs navires hauturiers destinés à la réalisation de campagnes scientifiques qui naviguent dans l'Atlantique Nord. L'Université Laval est responsable de l'affrètement pour la science et des opérations scientifiques du brise-glace de recherche NGCC Amundsen pour une durée de 152 jours par année uniquement dédiés à la recherche scientifique.

Le présent appel d'offres a pour objectif de **permettre aux équipes scientifiques canadiennes d'avoir accès aux navires de la Flotte Océanographique Française naviguant dans l'Atlantique Nord, et aux équipes scientifiques françaises d'avoir accès au navire Amundsen**. Les premières campagnes pourront être programmées à partir de 2023.

Un objectif du projet de collaboration est également de favoriser la **synergie scientifique et le développement de campagnes communes** sur un des navires français ou sur le brise-glace NGCC Amundsen. Une campagne commune est définie comme étant une campagne dirigée par un chef de mission d'une partie sur un navire de l'autre partie et dont le personnel embarqué est composé au minimum à 20% et au maximum à 50% de cette autre partie. En-deçà de 20% de personnel de l'autre partie, la campagne est jugée comme étant portée par une seule partie et au-dessus de 50 %, la campagne est jugée inadmissible dans le cadre de cette entente.

## 2. CALENDRIER DE L'APPEL D'OFFRES FRANCO-CANADIEN 2023

Le calendrier retenu est le suivant :

- **15 décembre 2021** : date limite de dépôt des dossiers de « demande de campagne à la mer » via l'interface du Système de Gestion des Campagnes (SGC) ;
- **27 – 28 janvier 2022** : évaluation et classement par la Commission ad hoc des dossiers en séance plénière ;
- **De février à début décembre 2022** : instruction des demandes par l'Ifremer et l'Université Laval, construction, puis validation du calendrier d'activité 2023 par les instances des deux Parties.

**NB : Pour les postulants canadiens, le SGC n'offre pas encore la possibilité de déposer une demande de campagne ajusté à vos spécificités. Vous trouverez donc en annexe II une aide pour vous dispenser de renseigner certains champs.**

## **Evaluation et programmation des demandes de campagnes canadiennes sur les navires français.**

Le demandeur canadien dépose un dossier de demande de campagne via le logiciel de gestion des campagnes scientifiques (SGC) .

Au titre du présent appel d'offres, l'évaluation du dossier par la commission ad hoc aura lieu début 2022. Cette commission formule des évaluations concernant les dossiers de demandes de campagne déposées au titre de la convention. Les dossiers sont classés selon leur qualité scientifique dans trois catégories : « Campagnes Prioritaires 1 », « Campagnes Prioritaires 2 » et « Campagnes non programmables ».

En cas d'évaluation Prioritaire 1 ou Prioritaire 2 par la commission ad hoc, le dossier de demande de campagne est transmis à la Direction de la Flotte Océanographique en vue d'une étude de son insertion dans la programmation selon les critères de programmation propres à la TGIR Flotte. Il est rappelé qu'une campagne évaluée P1 au titre du présent appel d'offre peut être réalisée en 2023, 2024 ou 2025, selon les possibilités de la programmation. Le classement P2 n'est valable que pour une programmation 2023, selon les possibilités. En cas de non programmation d'une campagne P2, le demandeur est appelé à redéposer un dossier amélioré.

La décision de programmation n'est définitivement actée qu'une fois que le comité directeur de la Flotte puis le Conseil d'administration de l'Ifremer ont entériné en fin d'année précédente le calendrier de l'année au cours de laquelle la mission est programmée. Le demandeur est alors informé officiellement de la programmation de sa mission.

## **Evaluation et programmation des demandes de campagnes françaises sur le brise-glace NGCC Amundsen.**

Le demandeur français dépose un dossier de demande de campagne via le logiciel de gestion des campagnes scientifiques (SGC).

Au titre du présent appel d'offres, l'évaluation du dossier par la commission ad hoc aura lieu début 2022. Cette commission formule des évaluations concernant les dossiers de demandes de campagne déposées au titre de la convention. Les dossiers sont classés selon leur qualité scientifique dans trois catégories : « Campagnes Prioritaires 1 », « Campagnes Prioritaires 2 » et « Campagnes non programmables ».

En cas d'évaluation Prioritaire 1 ou Prioritaire 2 par la commission ad hoc, l'ensemble du dossier de demande de campagne est transmis à l'UNIVERSITE en vue d'une étude de son insertion dans la programmation du navire NGCC Amundsen selon les critères de programmation propres à l'UNIVERSITE. Il est rappelé qu'une campagne évaluée P1 au titre du présent appel d'offre peut être réalisée en 2023, 2024 ou 2025, selon les possibilités de la programmation. Le classement P2 n'est valable que pour une programmation 2023, selon les possibilités. En cas de non programmation d'une campagne P2, le demandeur est appelé à redéposer un dossier amélioré.

La décision de programmation n'est définitivement entérinée qu'une fois validée par le comité de planification. Le demandeur est alors informé officiellement de la programmation de sa mission.

### **3. PRÉPARATION DES MISSIONS A LA MER**

#### **Préparation des missions à la mer au profit des équipes canadiennes sur les navires français.**

Au plus tard huit (8) mois avant le début de chaque mission, le cas échéant, le chef de mission soumet un dossier de demandes d'autorisations de travaux dans les eaux de pays étrangers, y compris les eaux françaises, adressé au Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), copie à l'Ifremer. Le MEAE français considère en effet qu'il est du ressort du responsable scientifique de porter la demande de travaux, et non à l'opérateur du navire support.

Au plus tard huit (8) mois avant le début de sa mission, le chef de mission retourne à la Direction de la Flotte Océanographique Française sa lettre d'engagement signé.

Au plus tard quatre (4) mois avant le début de chaque mission, un dossier de préparation de mission est adressé à l'Ifremer par le chef de mission. Ce dossier définit les objectifs détaillés et la chronologie de la mission, la liste des équipements à déployer, les normes de mise en œuvre des équipements, la logistique associée, les effectifs et la nationalité des personnes à embarquer.

A l'issue de la mission, le chef de mission est tenu de valoriser sa campagne dans un délai de quatre ans en fournissant des éléments qui seront évalués par la commission ad hoc.

#### **Préparation des missions à la mer au profit des équipes françaises sur le brise-glace NGCC Amundsen.**

Au plus tard huit (8) mois avant le début de chaque mission, le cas échéant, le chef de mission soumet un dossier de demandes d'autorisations de travaux dans les eaux de pays étrangers, y compris les eaux canadiennes, adressé à l'Université Laval, qui agira d'intermédiaire avec Affaires Mondiales Canada via la Garde côtière canadienne. L'Université Laval s'assurera de porter la demande de travaux au nom du responsable scientifique à l'intérieur de la demande générale décrivant les opérations de l'expédition scientifique annuelle du NGCC Amundsen pour l'année de réalisation envisagée.

Au plus tard (8) mois avant le début de chaque mission, un dossier de préparation de mission est adressé à l'Université Laval par le chef de mission. Ce dossier définit les objectifs détaillés et la chronologie de la mission, la liste des équipements à déployer, les normes de mise en œuvre des équipements, la logistique associée, les effectifs et la nationalité des personnes à embarquer.

A l'issue de la mission, le chef de mission est tenu de valoriser sa campagne dans un délai de quatre ans en fournissant des éléments qui seront évalués par la commission ad hoc.

#### 4. MODALITES FINANCIERES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES CHEFS DE MISSION APPARTENANT A DES ORGANISMES DE RECHERCHE FRANCAIS

##### Financement par l'ANR

Les personnes déposant un dossier de demande de campagne au titre du présent appel d'offres peuvent soumettre, en temps utile, un projet de recherche auprès de l'ANR, dans le cadre de ses prochains appels d'offres, afin de financer au mieux leur projet de recherche.

##### Fonds mutualisé d'accompagnement aux campagnes sollicitées sur le brise-glace NGCC AMUNDSEN

Le fonds mutualisé d'accompagnement aux campagnes vise à proposer un financement complémentaire à celui recueilli par les équipes scientifiques pour les campagnes dont la mobilisation et/ou la démobilisation sont hors métropole. Il est rappelé que ce fonds est abondé par les organismes utilisateurs de la TGIR Flotte membres de son comité directeur, et est destiné à compléter le financement de la logistique des équipes (billetterie des personnels des équipes françaises, frais de mission, transport de matériel et transport d'échantillons). **Il est accessible aux demandeurs de campagne sur l'Amundsen.**

L'attention des chefs de mission est donc attirée sur l'aspect « soutien » de ce dispositif, afin de compléter un budget un peu court. Le fonds ne doit pas être sollicité pour participer au financement complet de la campagne. Les frais de logistiques de l'équipe demandeuse devront être renseignés dans le tableau « informations financières » du dossier de demande de campagne.

Au printemps de l'année précédant la possible programmation de la mission, un formulaire de demande est adressé par le secrétariat de la Direction de la Flotte Océanographique (DFO) aux chefs de mission des campagnes programmables afin qu'ils puissent confirmer et ajuster leur demande par rapport à celle chiffrée dans le dossier de demande de campagne. Le bureau de la CNFH est ensuite en charge de réaliser la synthèse des demandes au fonds mutualisé d'accompagnement, et de faire aux directions d'organismes et universités membres du comité directeur de la flotte une proposition de répartition de ce fonds mutualisé d'accompagnement pour l'année suivante.

## 5. CONSIDERATIONS IMPORTANTES LORS DE LA REDACTION DE LA DEMANDE DE CAMPAGNE

### Droits et obligations relatifs aux campagnes utilisant les moyens de la TGIR FOF

La conduite des campagnes sur les moyens de la FOF est encadrée par l'Ifremer en termes de droits et obligations, en particulier en matière de sécurité, de santé, et de données.

Au préalable à la remise d'un dossier de demande de campagne, le chef de mission est donc invité à consulter les textes applicables sur le site de la Flotte Océanographique Française :

[Mode d'emploi des campagnes.](#)

Une attention toute particulière devra être portée sur la diffusion des données, dans le respect de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM)<sup>1</sup>. Tout accord préalable entre laboratoires étrangers ne saurait en effet diminuer les droits des états ayant autorisé les travaux.

Le chef de mission principal d'une campagne programmable recevra dès l'issue de la commission d'évaluation de la part de la DFO **une lettre d'engagement** précisant l'ensemble des engagements préalables à l'embarquement pris par lui et son organisme au nom de tous les membres de l'équipe scientifique. Merci de la lire attentivement avant le dépôt d'un dossier ([lien lettre d'engagement](#)). **Cette lettre d'engagement sera à signer par le chef de mission et par son organisme et à retourner à la DFO dans les meilleurs délais.**

### Droits et obligations relatifs aux campagnes via le brise-glace NGCC AMUNDSEN

La conduite des campagnes scientifiques sur le NGCC Amundsen est encadrée par une Convention de Partage des Coûts entre le Gouvernement du Canada et l'Université Laval. Cette entente reconnaît que le Navire est la propriété du Gouvernement du Canada et que Les participants aux campagnes doivent se conformer à toute législation, réglementation, ordonnance ou politique, incluant celles qui concernent la protection, la santé et la sécurité, l'accès aux sites, aux navires et aux édifices de la Garde côtière canadienne et l'utilisation des installations, équipements et matériels qui s'y trouvent.

Au préalable de la remise d'un dossier de demande de campagne, le chef de mission est invité à consulter le portfolio du participant sur le site d'Amundsen Science :

[Portfolio du participant](#)

Une attention particulière doit être portée à l'obtention d'une cote de sécurité du gouvernement canadien pour tous les participants à la campagne ainsi qu'un engagement envers le Guide de Familiarisation à l'intention du personnel surnuméraire à bord des navires de la Garde Côtière

---

<sup>1</sup> Demande d'autorisation de travaux, envoi des rapports préliminaires de campagnes (PCR), rapports finaux...

Canadienne. Une confirmation écrite du chef de mission faisant état de sa compréhension des étapes menant à la mise en œuvre de sa campagne sera nécessaire afin que la demande soit évaluée.

Amundsen Science adopte également une [politique de données ouvertes](#) selon laquelle les données générées par le programme doivent être rendues publiques sur une plateforme gratuite dans un intervalle de temps raisonnable suivant la complétion du programme. Cette politique se cadre aussi dans le respect de la CNUDM donnant préséance aux droits des états ayant autorisé les travaux.

### **Situation géopolitique mondiale (concerne les navires de la Flotte océanographique française)**

Nous constatons ces dernières années une complexification sensible des relations diplomatiques internationales qui rendent délicate et incertaine parfois jusqu'au dernier moment l'obtention des nécessaires autorisations de travaux. En effet de plus en plus de pays refusent l'accès à leur ZEE et leurs eaux territoriales, quand d'autres revendiquent unilatéralement certains espaces maritimes.

Vous trouverez en **annexe I, les « principaux espaces maritime faisant l'objet d'un contentieux ou d'un différend »** tels que nous les connaissons à date.

L'accès à ces zones n'est pas interdit. Cependant, le traitement des demandes d'autorisation de travaux relèvera d'une attention particulière pouvant être particulièrement chronophage, sans que nous puissions en faire accélérer l'instruction. Il faudra alors anticiper au maximum l'envoi des demandes et, autant que possible, recourir à des collaborations/partenariats locaux, propices à faciliter les relations diplomatiques.

### **Sureté de certaines zones de navigation (concerne les navires de la Flotte océanographique française)**

Nonobstant les difficultés diplomatiques, certaines régions maritimes font également l'objet de tensions et de contraintes à la navigation, liés aux constats d'actes illicites contre la navigation ou les plateformes fixes, d'actes de piraterie maritime, de brigandage portuaire ou d'extension maritime d'un conflit armé terrestre.

Selon le navire (vitesse de transit, hauteur du franc bord, embarquement d'une équipe de défense et d'interdiction maritime (EDIM)) mais également le profil de la mission scientifique, l'accès à certaines zones pourra vous être refusé. N'hésitez pas à consulter la DFO sur ces points.

## Impact des campagnes à la mer sur l'environnement (concerne les navires de la Flotte océanographique française)

De nombreux pays ont ratifié et signé plusieurs conventions internationales et des mers régionales visant à assurer la conservation et la protection des mammifères marins. Nombre de pays ont également défini des réglementations particulières pour réduire les risques potentiels des activités acoustiques sur l'environnement au sens large et sur les mammifères marins en particulier.

Ces dispositions réglementaires peuvent être indiquées par un pays étranger en réponse à une demande d'autorisation de travaux et par conséquent éventuellement transmises peu de temps avant le début de la campagne. Elles peuvent en outre être appliquées par l'organisme en charge du navire à titre conservatoire si la situation réglementaire n'est pas clairement définie. Ainsi selon le type de travaux envisagés, les zones géographiques ou les périodes demandées pour la réalisation de la campagne peuvent être modifiées ou refusées en fonction de leur fréquentation par des populations de mammifères marins ou de réglementations locales.

Les équipements océanographiques visés par ces réglementations sont principalement les sources sismiques et dans une moindre mesure les sondeurs.

A ce jour, il est déjà constaté que les demandes de missions sismiques nécessitant la mise en œuvre de canons à air dans les eaux italiennes se heurtent à une législation locale des plus strictes, rendant actuellement impossible la réalisation de ces missions.

Lors du dépôt d'une demande de campagne pouvant occasionner un impact acoustique, le chef de mission souhaitant accéder aux moyens de la FOF est invité à compléter en parallèle un formulaire de Gestion des Impacts Acoustiques, accessible via le lien suivant : [lien FGIA](#)

Ce formulaire, une fois renseigné et transmis, permettra à la DFO d'appliquer un protocole qui s'applique aux équipements acoustiques : les risques sonores potentiels sont analysés au préalable par la DFO à partir des connaissances scientifiques disponibles, les émissions sismiques sont modélisées en termes de niveau d'exposition sonore en fonction de la distance autour de la source, et les résultats sont comparés à des valeurs de seuils admissibles permettant ainsi de définir des distances de sécurité autour de la source. Cette analyse de risque sonore potentiel fait partie du dossier de demande d'autorisation de travaux en eaux étrangères.

En fonction des résultats de l'analyse des risques sonores, l'application de mesures de mitigation peut être décidée : période d'observation de la zone en préalable au début des tirs ; augmentation progressive des niveaux d'émission ; arrêt des émissions en cas d'observation de la présence de mammifères marins à l'intérieur de zones de risques préalablement définies.

La mise en œuvre de ces mesures peut être contrôlée par des observateurs spécialisés (Marine Mammal Observers, MMO) effectuant une surveillance visuelle (et éventuellement acoustique, sur demande expresse des autorités locales). A titre d'exemple, la mise en œuvre des sources sismiques dites SMT (Sismique Multi traces) nécessite obligatoirement la présence à bord de 3 MMOs, et des opérateurs PAM (Passive Acoustic Monitoring) peuvent être imposés en plus des MMOs. **Ces**

**observateurs, viennent en déduction des places disponibles à bord pour l'équipe scientifique.** Le demandeur de campagne devra en tenir compte au moment de la rédaction de sa proposition, et pourra contacter le service DFO/NSE/ASTI pour plus de précisions.

Le protocole ne préconise pas de mesures de mitigation particulière pour les autres types de sismique (HR et rapide). Toutefois en cas de travaux sur des zones spécialement sensibles (sanctuaires etc.) des mesures de mitigation peuvent être imposées à la demande des autorités locales.

La mise en œuvre de la sismique pourra nécessiter éventuellement la présence sur zone d'un navire d'accompagnement (chase boat), selon le trafic estimé sur zone. Il sera recherché et financé par la DFO.

### Accès et partage des avantages (concerne les navires de la Flotte océanographique française)

Depuis 2017, une nouvelle réglementation concernant l'Accès et le Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées a été mise en place en France suite à la publication du décret 2017-848 du 9 mai 2017 et de l'arrêté du 8 novembre 2017. La réglementation APA est la traduction dans le droit français du Protocole de Nagoya adopté en octobre 2010 et entré en vigueur le 12 octobre 2014 et qui a été ratifié par la France en août 2016 par la loi 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages. La réglementation APA a pour objectif de lutter contre la biopiraterie en assurant un partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation de la biodiversité selon le principe que les pays sont souverains sur leurs ressources génétiques. Chaque pays étant libre ou non d'encadrer cet accès, ce régime soumet l'accès aux ressources génétiques à l'autorisation préalable du pays fournisseur et au partage des avantages découlant de leur utilisation, dès lors que l'État a fait le choix de réguler cet accès.

La réglementation APA qui est mise en place en France comporte trois volets :

- L'**Accès** aux ressources génétiques pour une utilisation en recherche et en développement (R&D). L'accès sera possible selon des procédures déclaratives ou d'autorisation, en fonction des réglementations APA nationales applicables.
- Le **Partage** des avantages qui sera mis en place selon la nature de l'utilisation prévue (commerciale ou non commerciale par exemple dans le régime APA français).
- La **Conformité**. Selon ce pilier, il appartient aux utilisateurs de ressources génétiques de prouver, quelle que soit leur provenance, le respect des réglementations APA nationales en vigueur, lors de la réalisation de leurs activités de recherche et développement sur le territoire de l'UE (Déclaration de « *due diligence* »).

L'APA s'applique à toutes les ressources génétiques (RG) définies comme tout matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité. Les composés biochimiques et leurs dérivés sont également considérés comme ressources génétiques.

*Actuellement, ne sont pas soumises à l'APA les ressources prélevées en haute-mer, les RG humaines, ni les RG immatérielles (i.e., issues du séquençage numérique).*

Avant tout accès à des ressources génétiques (au sens très large de ressources biologiques, allant de l'espèce à l'ADN et les produits du métabolisme), les chercheurs qui souhaitent travailler sur la composition génétique ou biochimique de ces ressources doivent vérifier si un consentement préalable donné en connaissance de cause est requis (CPCC ou PIC pour Prior Informed Consent) et, le cas échéant, si un partage juste et équitable des avantages qui découleraient de l'utilisation des ressources génétiques est prévu. Celui-ci s'établira entre le pays fournisseur et l'utilisateur de la ressource, sur la base de conditions convenues d'un commun accord (CCCA ou MAT pour Mutually Agreed Terms).

**En France, pour obtenir un droit d'accès** à des ressources génétiques, deux régimes s'appliquent :

- Régime de déclaration pour les projets de R&D sans objectif direct de développement commercial (Formulaire CERFA n°15786\*01) ;
- Régime d'autorisation pour les projets à objectif direct de développement commercial (Formulaire CERFA n°15785\*01).

Les formulaires CERFA utiles pour ce faire sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/acces-et-partage-des-avantages-decoulant-lutilisation-des-ressources-genetiques-et-des-connaissances>

Pour obtenir un droit d'accès à des ressources génétiques sous souveraineté d'un pays tiers (autre que la France), il faudra vérifier auprès du point focal désigné par le pays la réglementation APA en vigueur en consultant le site de l'ABSCH (Access and Benefit-sharing Clearing-House (ABS Clearing-House, ABSCH)) : <https://absch.cbd.int/> et faire les démarches nécessaires.

Tout projet de recherche menée sur des RG soumises à l'APA sur le territoire de l'UE devra faire l'objet d'une DDD auprès du MESRI sur le portail prévu à cet effet à l'adresse suivante :

<https://esr-projets.adc.education.fr/apaeu/>

## 6. LES NAVIRES ET EQUIPEMENTS DE LA FLOTTE Océanographique Française

Vous trouverez toutes les informations exhaustives sur les moyens navals sur le site internet de la Flotte : <https://www.flotteoceanographique.fr/Nos-moyens>

### Les navires concernés par le partenariat

***Pourquoi Pas ?***, navire pluri disciplinaire capable de déployer l'ensemble des engins et systèmes embarqués de la Flotte Océanographique Française. Ce navire rayonne principalement en Atlantique et Méditerranée.

***L'Atalante*** sortira d'arrêt technique de modernisation fin 2021, voyant son potentiel prolongé d'une dizaine d'année et ses capacités opérationnelles rafraîchies et augmentées. A ce stade, *L'Atalante* est projeté repartir dans l'Ouest Atlantique, Est Pacifique.

***Thalassa*** sera présent en Atlantique Nord, Manche /Mer du Nord en février, mai-juin et octobre 2023 pour assurer comme chaque année les missions halieutiques d'intérêt public confiées à l'Ifremer. Le reste de l'année, ce navire équipé avec des nouvelles capacités en géosciences marines tout en conservant les capacités d'origine en halieutique et océanographie physique sera disponible dans les eaux européennes, en Atlantique, en Méditerranée.

### Les équipements propres à l'équipe scientifique

Pour les **équipements (conteneur, appareils scientifiques, ...)** appartenant à l'équipe demandeuse ou **qui lui seront prêtés par des tiers**, préciser dans la demande de campagne s'il s'agit de matériel existant ou à acquérir. Ces équipements doivent être embarqués en état de fonctionnement.

Pour les **produits chimiques** ainsi que pour l'utilisation de **radioéléments**, on se reportera à la page dédiée du site de la Flotte pour les textes de références. Il sera nécessaire d'anticiper bien en amont de la réalisation des missions la déclaration de la nature et de la quantité de ces produits afin d'effectuer les procédures douanières et sécuritaires de transport dans les meilleures conditions. En effet certains services douaniers réclament un préavis de **six mois** pour l'importation de produits chimiques.

Pour toute question à ce sujet vous pouvez contacter le référent sécurité de l'Ifremer :

Madame Marie-Laure CHAO (tél : 02 40 37 40 83, email : [Marie.Laure.Chao@ifremer.fr](mailto:Marie.Laure.Chao@ifremer.fr))

## 7. LE BRISE GLACE NGCC AMUNDSEN

Le NGCC *Amundsen* est le seul brise-glace au Canada équipé d'infrastructures de pointe en support à des études multidisciplinaires nationales et internationales. Le parc d'équipement inhérent au navire comprend 65 systèmes scientifiques et 22 laboratoires portables pouvant répondre aux besoins d'océanographes spécialisés en physique, en chimie et en biologie, de paléo-océanographes, de géologues marins, d'écologistes, de spécialistes de l'atmosphère et de la couleur des océans ainsi que de professionnels de la santé. Il est à noter que l'équipe centrale d'Amundsen Science occupe en tout temps un nombre limité de couchettes sur le navire (à déterminer en fonction des besoins) afin d'assurer un support technique et logistique aux programmes utilisateurs.

Vous trouverez via le lien suivant toutes les informations pertinentes relatives au navire :

<https://amundsenscience.com/fr/brise-glace-davant-garde/>

Pour plus d'information vous pouvez également prendre contact avec Amundsen science à l'adresse suivante : [info@as.ulaval.ca](mailto:info@as.ulaval.ca)

## 8. CONTACTS UTILES

### Au sein de la Flotte océanographique française

Au sein de la Direction de la Flotte Océanographique Française, la directrice scientifique est plus particulièrement en charge des relations avec la communauté scientifique nationale, et le Conseil scientifique. Elle pourra être contactée sur tous les aspects scientifiques concernant les appels d'offres à campagnes. Le Pôle Opérations Navales (PON) élabore la programmation et optimise les opérations navales de la Flotte Océanographique Française. Il bâtit la programmation des navires de la flotte, prépare les appels d'offres associés et coordonne les opérations que ce soit avec les équipes utilisatrices ou avec les opérateurs de la Flotte : Genavir et LDAS. **A ce titre le PON est l'interface privilégiée avec les commissions et les équipes scientifiques pour tout ce qui touche l'opérationnel ;**

**Responsable du PON :** Goulwen PELTIER

[Goulwen.Peltier@ifremer.fr](mailto:Goulwen.Peltier@ifremer.fr)

**L'ATALANTE / ANTEA :** Aurélie FELD

[Aurelie.Feld@ifremer.fr](mailto:Aurelie.Feld@ifremer.fr)

**POURQUOI PAS ? :** Martin DENNIEL

[Martin.Denniel@ifremer.fr](mailto:Martin.Denniel@ifremer.fr)

**THALASSA :** François PERROUD

[Francois.Perroud@ifremer.fr](mailto:Francois.Perroud@ifremer.fr)

**Pour tous les points techniques ou opérationnels concernant votre demande de campagne, vous pouvez prendre contact avec le Pôle Opérations Navales à l'adresse suivante :**

[DFO\\_campagnes@flotteoceanographique.fr](mailto:DFO_campagnes@flotteoceanographique.fr)

## Au sein d'Amundsen Science

Amundsen Science est l'organisme à but non-lucratif responsable du mandat scientifique du brise-glace de recherche NGCC *Amundsen*. Fonctionnant en grande partie grâce au financement octroyé par la Fondation canadienne pour l'innovation à l'Université Laval, Amundsen Science gère et entretient le parc d'équipements scientifiques du navire, coordonne les expéditions scientifiques en collaboration avec la garde côtière canadienne et fournit un support technique aux usagers du programme scientifique lorsque le navire est en mer.

- Directeur exécutif : Alexandre Forest ([alexandre.forest@as.ulaval.ca](mailto:alexandre.forest@as.ulaval.ca))
- Coordinatrice de la recherche en mer : Anissa Merzouk ([anissa.merzouk@as.ulaval.ca](mailto:anissa.merzouk@as.ulaval.ca))
- Gestionnaire de l'équipement scientifique : Luc Michaud ([luc.michaud@as.ulaval.ca](mailto:luc.michaud@as.ulaval.ca))

Pour une description plus complète de l'équipe d'Amundsen Science, veuillez visiter :

<https://amundsenscience.com/fr/a-propos-damundsen-science/#rencontrez>

## ANNEXE I

### Principaux espaces maritimes faisant l'objet d'un contentieux ou d'un différend dans l'océan Atlantique

#### Atlantique du Nord-Est et mer du Nord

**Atlantique du Nord-Est.** La plupart des espaces relevant de l'Atlantique du Nord-Est ont été délimités. Il subsiste cependant des zones de chevauchements dans le golfe de Gascogne qui concernent la France. La situation est assez complexe au large du Maroc, notamment entre le Maroc et les Canaries. L'Espagne ne reconnaît pas le droit aux îles portugaises Selvagem d'exercer une juridiction. Enfin les eaux au large du Sahara occidental ne peuvent pas être considérées comme étant sous souveraineté ou juridiction du Maroc (arrêt CJUE de Février 2018 affaire Western Sahara Campalgn).

Le plateau continental étendu de l'Atlantique du Nord-Est se caractérise par de nombreuses revendications croisées notamment sur le plateau de Hatton-Rockall qui est revendiqué par le Royaume-Uni, l'Irlande, le Danemark et l'Islande. La CLPC ne s'est pas encore prononcée sur ces différentes revendications. La CLPC a, en revanche, fait une recommandation pour le plateau continental étendu revendiqué conjointement par l'Espagne, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni mais ces quatre pays n'ont pas encore procédé à la délimitation de leurs parties respectives. En Manche occidentale la France et le Royaume-Uni revendiquent toutes deux une petite zone de ZEE.

Le Portugal et l'Espagne ont formulé d'importantes demandes d'extension de leur plateau continental au titre de leurs archipels (Açores, Madère, Canaries) sur lesquelles la CLPC ne s'est pas encore prononcée.

**Mer du Nord.** L'ensemble des espaces maritimes de la mer du Nord a fait l'objet d'une délimitation. Il subsiste une petite incertitude pour l'estuaire de l'Ems entre les Pays Bas et l'Allemagne pour lesquels les deux pays ont mis en place un système de gestion commune.

#### Atlantique du Sud-Ouest

L'Argentine ne reconnaît pas la souveraineté de la Grande Bretagne sur les Falklands, la Géorgie du Sud et les Sandwich du Sud ainsi que sur les eaux sous juridiction créées autour de ces îles.

#### Atlantique du Sud-Est

La plupart des Etats du golfe de Guinée (depuis la Guinée-Conakry jusqu'à l'Angola) n'ont pas procédé à la délimitation de leurs espaces maritimes. Il convient en fonction du lieu prévu pour la recherche de vérifier la faisabilité d'une telle opération. Un arbitrage a néanmoins fixé la délimitation des espaces maritimes entre la Côte d'Ivoire et le Ghana (TIDM 2017).

Le Gabon et la Guinée-équatoriale ont un différend portant sur la souveraineté sur l'île de Mbanié ainsi que sur les eaux de la baie de Corisco qui est en cours d'examen auprès de la Cour internationale de Justice. Le Cameroun ne reconnaît pas le droit des Etats Insulaires de la région à avoir une ZEE. La Namibie et l'Afrique du Sud n'ont pas délimité leur frontière sur le fleuve Orange notamment sur l'estuaire, ce qui a des répercussions sur la délimitation de leurs espaces maritimes.

## Mer des Antilles

De nombreux espaces maritimes demeurent disputés notamment entre :

- Le Belize et le Honduras ; Belize et le Guatemala.
- Le Nicaragua et la Colombie ; l'arbitrage du 19 novembre 2012<sup>2</sup> n'ayant pas été reconnu par la Colombie. La Cour Internationale de Justice doit également se prononcer sur le cas du plateau continental étendu du Nicaragua qui pénètre dans la ZEE de la Colombie.
- Le Venezuela et la Colombie : le différend porte sur les eaux du Golfe du Venezuela et celles situées au nord de cet espace.
- Le Venezuela et la Guyana ; Caracas revendiquant le territoire situé à l'ouest du fleuve Essequibo et les espaces maritimes qui en relèvent.

Par ailleurs beaucoup de délimitations restent à conclure entre les Etats des Grandes et petites Antilles, notamment entre :

- Les Etats-Unis et les Bahamas ;
- Haïti et la République Dominicaine ;
- La République Dominicaine et les Etats-Unis (Porto-Rico) ;
- Cuba et le Royaume-Uni (îles Caïman) ;
- La Jamaïque et Haïti ;
- La Jamaïque et le Nicaragua (conséquences incertaines de l'arbitrage du 19 novembre 2012) ;
- Haïti, Cuba et la Jamaïque d'une part, et les Etats-Unis au titre de l'île de Navassa.

Certaines délimitations restent en suspens dans les petites Antilles ; c'est le cas notamment de Grenade, Saint- Vincent et les Grenadines, Sainte-Lucie etc...

## Mer Baltique

La plupart des espaces maritimes ont fait l'objet d'une délimitation ; il reste cependant quelques espaces non délimités comme les eaux situées entre la Pologne et le Danemark (île de Bornholm): Bien que délimités, certains espaces demeurent très sensibles comme les eaux du golfe de Finlande et celles de l'oblast de Kaliningrad.

## ANNEXE II

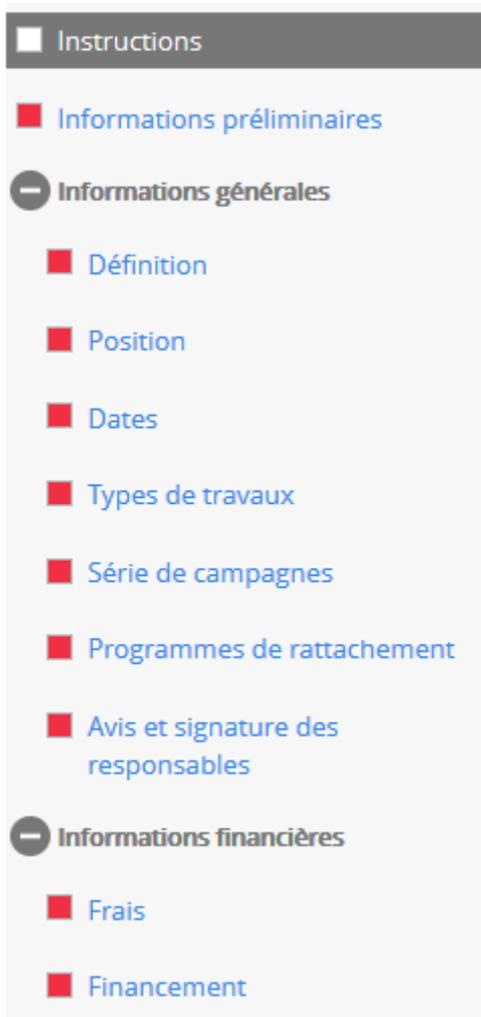
**N.B. : Les informations ci-dessous ne s'adressent qu'aux postulants canadiens sollicitant les moyens de la TGIR Flotte. Les postulants français doivent se conformer à l'intégralité des champs requis, comme dans le cas d'une demande CNFH annuelle.**

Lorsque vous accédez au SGC et sélectionnez le bouton « *Appel d'offre dans le cas de l'entente entre l'Université de Laval et l'Ifremer* », les informations ci-après vous sont demandées.

Vous trouverez dans les pages suivantes quelques informations complémentaires vous dispensant de renseigner certains champs réservés à un traitement des demandes françaises.

Par ailleurs, nous vous rappelons en haut de chaque page concernée le cas échéant, dans un bandeau bleu, si vous pouvez ignorer les champs ou bien, dans le cas d'une validation obligatoire, comment contourner l'étape en téléversant un document factice.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à contacter l'équipe du SGC ([sgc@flotteoceanographique.fr](mailto:sgc@flotteoceanographique.fr)) qui pourra vous aider dans votre démarche.



**Informations préliminaires.** Voir ci-dessous.

**Série de campagnes :** page à ignorer

**Programme de rattachement :** à ignorer

**Avis et signature des responsables :** à ignorer

**Informations financières :** onglet à ignorer

(Frais & Financement)

Dans **Informations Préliminaires**, les champs “Proposition d’expert” et “Conflit d’intérêt” sont à ignorer.

Proposition d'experts

Proposition d'experts

Conflit d'intérêt 

Conflit d'intérêt

- Résumé
- Projet scientifique
- Travaux
- Synthèse des opérations
- Déroulement prévisionnel
- Zones des travaux
- Moyens navals requis
- Equipement à la charge de l'équipe scientifique
- Analyse et traitement
- Equipes scientifiques et techniques**
- Equipe embarquée
- Collaboration à terre
- Campagnes auxquelles les membres de l'équipe demandeuse ont participé au cours des 10 dernières années
- Références scientifiques de l'équipe demandeuse
- Collaborations prévues
- Aspects Internationaux et engagement contractuels
- Informations juridiques
- Documents complémentaires
- Soumission

**Analyse et traitement** : à ignorer

**Collaboration à terre** : à ignorer

**Campagnes auxquelles...10 dernières années** : à ignorer

**Références scientifiques...** : à ignorer

**Collaborations prévues** : à ignorer

**Aspects internationaux...** : à ignorer